

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/297

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ETUDES DU
SCHEMA DIRECTEUR DU REMISAGE ET DE LA
MAINTENANCE DE LA LIGNE SDRM T1 ET
DES ETUDES DE DESATURATION DU T2**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.2142-8 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2018/461 ;
- VU** le rapport n° 2020/297 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du jeudi 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour les études « Projet » du schéma directeur de remisage et de maintenance de la ligne de tramway T1 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 1 000 000 € CE2019 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement avec la RATP pour les études « Avant-Projet » des aménagements pour permettre la fiabilisation et le renforcement de l'offre de la ligne T2 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 2 500 000 € CE2019 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général d'Île-de-France Mobilités à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ